

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS «EMBELLIR PARIS»**

Le présent règlement précise le contexte dans lequel cette opération est lancée, les projets et porteurs de projets éligibles, les contraintes auxquelles les projets doivent répondre et le contenu des dossiers à présenter.

### **Contexte :**

La Ville de Paris souhaite favoriser les initiatives et les projets d'embellissement de certains espaces parisiens : sites délaissés, insuffisamment mis en valeur ou dont les usages diminuent leur qualité urbaine. Elle souhaite, par ailleurs, permettre à tous l'accès à la création, notamment via le déploiement d'œuvres d'art, de projets culturels ou de propositions de mise en valeur du patrimoine et de l'espace public. C'est dans ce cadre, pour répondre à ces enjeux, la Ville lance l'appel à projets Embellir Paris.

Ce projet a été annoncé en Conseil de Paris le 2 mai 2018 dans le cadre de la communication relative à la politique culturelle de la Ville de Paris. De la même façon que l'appel à projets Réinventer Paris a permis d'engager un mouvement inédit de rénovation du mode de production urbain, la proposition Embellir Paris, à son échelle, permettra de révéler le potentiel de certains sites de l'espace public parisien.

Vingt sites sont ainsi proposés dans cet appel à projets, en vue de la mise en œuvre, de manière rapide, d'une intervention artistique ou culturelle, d'un dispositif de mise en valeur du patrimoine, d'une intervention de design, d'architecture urbaine ou de toute autre proposition permettant, dans un temps court (réalisation à l'été 2019), et en associant des initiatives d'origine variée, d'embellir un lieu dégradé, de révéler un patrimoine délaissé ou de requalifier des espaces publics traversés par les habitants. La Ville de Paris souhaite ainsi donner aux porteurs de projets la possibilité de marquer l'espace public afin de susciter, à travers leurs interventions, une sensibilisation à la création, au design ou au patrimoine, ainsi qu'un effet d'invitation à avoir une perception nouvelle du paysage actuel.

### **A qui s'adresse ce dispositif ?**

Ce dispositif s'adresse à tous : artistes, créateurs, collectifs, structures et institutions culturelles publiques ou privées, architectes, designers, écoles d'art ou d'architecture etc. L'ensemble des projets réalisables sera présenté aux Parisien.ne.s en ligne afin qu'ils puissent émettre un avis. Puis, un jury associant des personnalités qualifiées, des représentants des mairies d'arrondissements, des habitants et des acteurs locaux sélectionnera un projet lauréat par arrondissement.

Pour soutenir financièrement ces projets lauréats, la Ville de Paris pourra participer à hauteur de 50.000 euros maximum pour chaque site. Les porteurs de projet devront proposer une durée de vie de leur œuvre comprise entre un et cinq ans, sauf demande particulière dûment justifiée. Pour répondre à l'appel à projets, les propositions devront comprendre une idée accompagnée des modalités de sa production et de son installation complète et autonome. La prise en charge de la maintenance de l'œuvre sur la durée proposée doit également être présentée.

## **Conditions générales**

Projets éligibles au soutien de la Ville de Paris

Les dispositifs artistiques, culturels ou créatifs proposés pourront, par exemple, prendre la forme de fresques, photographies, murs ou sols peints, dispositifs graphiques, d'expositions, de signal patrimonial ou de monstration, de mobilier urbain innovant ou à dimension artistique, d'installation d'œuvres nouvelles ou existantes, sans que cette liste soit limitative. Les projets proposés devront comporter une dimension physique dans l'espace public. Le dispositif proposé devra être lisible pour les usagers de ces espaces publics à embellir, et adapté aux sites en question. Une attention particulière au respect de l'environnement et aux enjeux de lutte contre la pollution sera bienvenue.

## **Les porteurs de projets éligibles**

Les porteurs de projets éligibles sont les artistes, créateurs, designers, architectes, associations, collectifs, écoles d'art, institutions et structures artistiques et culturelles disposant d'un numéro de SIRET, d'un Kbis ou d'un numéro d'inscription à la Maison des artistes.

## **Les obligations des porteurs de projets retenus**

Prise en compte des contraintes des sites, des usages, de la sécurité du domaine public, des modalités et délais de réalisation ainsi que des contraintes d'entretien : Il est précisé que les sites doivent être investis dans leur situation actuelle ; seul un nettoyage approfondi du site est prévu avant chaque intervention artistique. Les dispositifs artistiques, culturels ou créatifs proposés, en 2D comme en 3D, devront répondre aux contraintes d'auto-portabilité ainsi qu'aux contraintes de poids et de portance indiquées dans la fiche technique du site.

Les projets devront en tout point tenir compte des caractéristiques du site d'implantation tels que le contexte paysager et architectural, les circulations piétonnes et automobiles, les accès et circulations de secours, les contraintes liées aux usages du lieu, la présence de réseaux en sous-sols et de toutes infrastructures des concessionnaires et de la Ville, et plus généralement, toute contrainte technique, de sécurité, de réglementation et de circulation.

La réalisation devra, dès sa conception, faire l'objet d'une analyse de risques afin de ne présenter aucun danger pour le public et les environnants. Les projets devront en outre considérer les exigences liées à la mobilité des personnes en situation de handicap.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que ces œuvres et dispositifs ont vocation à être exposés à l'extérieur, dans un espace public, et devront, respecter les normes environnementales de sûreté et de sécurité en vigueur. Les matériaux utilisés devront notamment supporter les contraintes climatiques, être durables et étanches, résistants notamment au vent, au poids de la neige et à l'incendie et ne présenter aucun danger pour le public.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que la Ville de Paris n'assurera aucune maintenance ou restauration, autre que le nettoyage classique de voirie (ex : nettoyage à l'eau, désaffectage ou dégraffitage sans intervention sur la peinture).

L'entretien supplémentaire éventuel des dispositifs incombe aux porteurs de projets qui doivent donc le prévoir dès la conception du projet. Seront a priori exclus les dispositifs électriques ou connectés (y compris la lumière sauf si elle provient d'un dispositif autonome), comprenant une mécanique mobile, les projets sans matérialité (œuvres de nature uniquement performative ou numérique sans visibilité physique sur site par exemple), ceux demandant au préalable des travaux de génie civil, et/ou une intervention sur les sites (restauration, ou ravalement par exemple).

Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces contraintes, il importe que le porteur de projet s'entoure de toutes les compétences techniques nécessaires à la faisabilité et à la production de manière autonome de son projet (structure de production, bureau de contrôle, bureau d'études etc.) et qu'il contracte les assurances nécessaires pour l'installation et la durée de vie du dispositif sur site.

### **Durée de présentation**

Les projets présentés par les porteurs de projet doivent garantir la durabilité de l'installation et indiquer la durée envisagée de présentation. Cette durée sera au minimum de douze mois et, sauf demande particulière, qui pourra être acceptée ou non, au maximum de cinq ans, à compter de la réception du dispositif. Les modalités précises de retrait ou de disparition du dispositif doivent également être prévues. Aucune procédure de restauration ou de maintenance n'étant prévue et l'espace public étant en évolution constante, il est compris et accepté par les porteurs des projets que leur œuvre ou dispositif, dont ils restent propriétaires, doivent faire l'objet d'une proposition d'installation pour une ou plusieurs années mais n'ont pas vocation à se maintenir de manière pérenne dans l'espace public. La Ville de Paris se réserve par ailleurs la possibilité de faire retirer ou de retirer les œuvres, notamment en cas de dégradation, pour des motifs de sécurité, à l'occasion d'un aménagement urbain nouveau, de travaux ou bien en cas de non-acceptation majeure par les habitants une fois le dispositif installé sur site.

Le porteur du projet en sera informé dans les meilleurs délais afin de lui permettre, le cas échéant, de reprendre possession des objets matériels du dispositif. Si le porteur de projet ne manifestait pas expressément sa volonté de récupérer dans les meilleurs délais son dispositif, il est néanmoins informé que la Ville de Paris ne pourra s'engager à le stocker et pourra donc être amenée à le détruire.

### **Thématique**

Les porteurs de projet sont libres du choix de la thématique et du propos, ainsi que des techniques et matériaux composant l'œuvre ou le dispositif proposés. Cependant, le contenu du projet ne devra pas :

- comporter de message haineux ou discriminatoire
- risquer de porter atteinte à la réputation de la Ville de Paris
- contenir toute évocation à caractère religieux ou partisan
- contenir une marque protégée, ni faire l'objet d'un quelconque message publicitaire
- utiliser le droit d'un tiers sans son autorisation

### **Cadre de l'appel à projets Embellir Paris sur leurs supports de communication concernant le projet, y compris sur les cartels présents sur sites**

Les questions relatives aux droits d'auteur en lien avec l'information et la communication sont précisées dans la fiche de concession de droits de propriété intellectuelle.

### **Sites envisagés**

Les sites communiqués permettent des interventions qui peuvent être ambitieuses mais doivent demeurer légères et faciles à mettre en œuvre dans le délai court de l'appel à projets. Des fiches techniques spécifiques permettent aux porteurs de projets d'appréhender les dimensions, les localisations, les flux et charges admissibles, les autorisations administratives nécessaires, les

échanges à envisager avec les architectes ou les bailleurs sociaux sur les différents sites proposés.

Elles permettent aux porteurs d'envisager la pertinence et la faisabilité, site par site, de leurs propositions, compte tenu notamment des contraintes techniques, urbaines, d'usage ou de propriété propres à chacun de ces différents sites. Il est possible de proposer le même projet, ou différents projets, dans plusieurs sites ayant ou non les mêmes caractéristiques. L'acceptation d'un projet dans l'un des sites ne vaut pas acceptation dans les autres. Un porteur de projets répondant sur plusieurs sites devra déposer un dossier par site. Les projets retenus pour chaque site seront choisis indépendamment par un jury. De même, les calendriers et les budgets seront distincts d'un site à l'autre.

### **Calendrier prévisionnel de l'appel à projets**

- Semaine du 7 novembre : lancement de l'appel à projets
- 7 janvier 2019 18h : date limite de remise des projets
- 8 janvier au 7 février 2019 : examen technique de faisabilité par la Ville de Paris pour chaque projet proposé puis établissement de la liste des projets réalisables
- 8 au 17 février 2019 : publication des projets réalisables sur le site dédié Embellir Paris, afin que les Parisien.ne.s puissent les consulter et émettre un avis avant leur examen par le jury, qui sera informé de l'avis des Parisien.ne.s.
- 19 au 22 février 2019 : réunion des jurys qui proposeront à la Ville de Paris de retenir un projet réalisable par site (voir composition du jury)
- 25 février 2019 : publication de la liste des projets retenus par la Ville, au vu des propositions du jury, sur le site Embellir Paris.
- mars 2019 : signature des conventions de subvention, après leur validation par le Conseil de Paris et des conventions d'occupation du domaine public. Et dépôt des déclarations préalables par les lauréats.
- avril-juillet 2019 : instruction des déclarations préalables de travaux, instructions techniques puis réalisation, production et installation des projets sur site.
- au plus tard fin août 2019 : achèvement du déploiement des projets sur site.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION**

### **Modalités financières**

D'un montant maximal de 50 000 euros TTC par projet retenu et par site, la contribution financière de la Ville de Paris ne saurait financer à elle seule, s'agissant d'une subvention, le budget total des projets lauréats. Dès lors, le porteur de projet devra nécessairement prévoir une valorisation d'apports en industrie ou en nature, proposer un autofinancement, des recettes complémentaires ou une autre subvention ou participation. Il devra mentionner les partenaires envisagés, la nature et la hauteur de leur engagement attendu.

Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé à la réception du projet installé sur le site. Le règlement de l'aide de la Ville de Paris, acompte et solde, se fait par mandat administratif. En cas de non réalisation du projet, l'acompte devra être remboursé par le lauréat.

## **Remise des projets**

### **Dossier de candidature**

Le porteur de projets doit déposer sur le site [www.embellir.paris](http://www.embellir.paris) un dossier comprenant les pièces suivantes : Tous les documents doivent être fournis en format PDF ou en ZIP. Aucun d'entre eux ne devra excéder 50 MO :

- Un dossier artistique ou professionnel actualisé de 5 pages maximum (démarche artistique, réalisations significatives, CV du ou des porteurs de projet, programmation ou projet culturel dans le cas d'une structure).
  
- Une note de candidature et de projet signée de 5 pages maximum (les images et plans peuvent être en sus) dans laquelle il exprime :
  - o ses motivations à participer à l'appel à projets
  - o sa perception du site choisi
  - o la présentation détaillée du projet
  - o une esquisse du dispositif envisagé et une vue en plan du dispositif implanté dans son site.
  
- Un dossier technique et administratif (sans limitation de nombre de pages dans la limite de 50MO)
  - o Le budget détaillé du coût du projet incluant, en dépenses, le cas échéant, la rémunération des artistes et des équipes, les frais d'administration, de conception, de réalisation, de livraison, d'installation, d'entretien et de retrait de manière autonome du projet, l'ensemble des taxes, droits patrimoniaux, frais et sujétions de toute nature et, en recettes, les apports en industrie ou en nature, autofinancements, recettes complémentaires ou une autre subvention ou participation
    - o Les méthodes d'exécution, notamment les matériaux, les modes de construction et d'assemblage prévus, les notes de calcul et justificatifs nécessaires à l'évaluation de la faisabilité technique
    - o Les prestataires sollicités pour la réalisation et l'installation du projet et le cas échéant l'équipe réunie
    - o Un échéancier précis de toutes les phases du projet et notamment : études, autorisations administratives, réalisation/production, installation et contrôles
    - o Une fiche de prescription pour l'entretien supplémentaire qui serait nécessaire et pris en charge par le porteur en sus du nettoyage classique de voirie
    - o Une proposition de durée d'installation envisagée du projet entre un an et cinq ans, sauf demande dûment justifiée, et les modalités de retrait envisagées
    - o Tout autre élément (non obligatoire) permettant d'apprécier les aspects techniques et la capacité du porteur à réaliser le projet dans le budget indiqué et les délais de l'appel à projets : images 3D d'implantation sur le site, exemples de réalisation similaires...
    - o Une justification du statut juridique : attestation de la Maison des artistes ou AGESEA, numéro SIRET, RCS, KBIS ou équivalent pour les artistes étrangers, PV de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année N-1 pour les associations, etc....
  
- La fiche « Concession de droits de propriété intellectuelle » dûment complétée et signée.  
La date limite est fixée au 7 janvier 2019 18h.

## Processus de sélection

**Etape 1 :** Instruction technique des dossiers Entre le 8 janvier et le 8 février 2019, les services municipaux procéderont à une analyse de la faisabilité des projets. La Ville de Paris pourra se faire assister dans cette tâche par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée. Il pourra, le cas échéant, être pris contact durant cette période avec les candidats, afin d'obtenir toute précision qui serait utile pour juger de cette faisabilité, la Ville pouvant réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblerait nécessaire en fonction des particularités du projet.

Tout projet incomplet et/ou ne permettant pas de juger de toutes les garanties techniques, budgétaires, calendaires, en adéquation avec les sites choisis, sera écarté. Ne seront donc retenus à l'issue de cette étape que les projets permettant une réalisation autonome dans le cadre des sites en l'état, selon le calendrier imparti et le budget proposé. L'ensemble des projets réalisables sera présenté aux Parisien.ne.s en ligne sur le site dédié Embellir Paris afin qu'ils puissent émettre un avis.

**Etape 2 :** Sélection d'une proposition par site par un jury À l'issue de l'étape 1 (instruction technique des dossiers), un jury sélectionnera un projet pour chaque site sur la base du dossier remis par les candidats, de l'analyse technique des services de la Ville et des avis des Parisien.ne.s déposés sur le site Embellir Paris. Chaque jury sera composé de personnalités qualifiées (personnalités du monde de l'art et de la culture, urbanistes, architectes, etc.), et pour chaque site, des représentants des mairies d'arrondissement, d'habitants et d'acteurs locaux.

La sélection des projets à cette étape se fera en fonction des critères d'analyse suivants :

- Adéquation de la proposition aux objectifs de l'appel à projets
- Adéquation de la proposition au site choisi et à ses usages
- Avis des Parisien.ne.s sur le site Embellir Paris sur le projet
- Originalité et qualité artistique et/ou d'usage de la proposition
- Références artistiques, expérience du ou des porteurs de projet en matière d'interventions dans l'espace public
- Capacité à réaliser le projet dans la forme esthétique annoncée

A l'issue du travail de sélection des projets opéré par le jury et au vu de ses recommandations, la Ville de Paris arrêtera la liste des projets retenus, lauréats de l'appel à projets Embellir Paris.

**Etape 3 :** délibération de la subvention, procédure d'autorisations, signature des conventions et lancement de la réalisation Afin de formaliser l'attribution d'une aide de la Ville de Paris sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 50 000 euros, chaque porteur de projet lauréat devra saisir une demande officielle de subvention sur la plateforme SIMPA.

Après quoi il se verra délivrer une convention, votée en Conseil de Paris, lui permettant de bénéficier de cette somme. Pour les propositions (objets) qui seraient implantés sur l'espace public, une convention d'occupation du domaine public sera conclue et une redevance pour l'occupation du domaine sera à la charge du lauréat, conformément à la réglementation en vigueur.

Le tarif appliqué est celui délibéré par le conseil de Paris pour les diverses 19 occupations en sous-sol ou en surface. À titre d'information, le montant 2018 était de 18,12 euros par an par objet. Dans le cas de façades d'immeubles de bailleurs sociaux (indiqués comme tels dans les fiches techniques)

une convention sera signée avec ceux-ci (modèles fournis). Par ailleurs, les interventions artistiques dans l'espace public nécessitent la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ; sauf cas particulier, elles relèvent du régime de la déclaration préalable. Celle-ci nécessite de fournir un plan de situation, un plan de masse, une photo du site (les documents graphiques pouvant servir de fond pour l'insertion du projet sont fournis dans le règlement de la consultation), un visuel de l'œuvre et un formulaire CERFA fourni par les services municipaux. Les lauréats devront procéder, à leur charge, à toutes les vérifications nécessaires par des organismes certifiés qui seraient nécessaires, notamment en matière de sécurité (bureaux de contrôle), avant l'accès du public aux dispositifs proposés.

En cas d'impossibilité par le lauréat de réaliser son œuvre, le projet classé second par le jury, s'il en a déterminé un, pourra devenir lauréat et être mis en œuvre, s'il peut être réalisé dans les délais impartis. Un travail avec les habitants pourra en outre être initié, par les porteurs des projets lauréats qui le souhaitent, lors de la création et / ou l'installation du projet sur site, les mairies d'arrondissement pouvant les aider à identifier des acteurs de proximité qui pourraient y participer.